

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Location immobilière

#### Décision D-2023-238

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** la délibération par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Benjamin GOBIN, gérant de la société LA MENUISERIE DE BENJI (SIRET : 980 565 212 00019), dont le siège social est situé 1 chemin du Colombier à Moncoutant Sur Sèvre (79320), de louer l'atelier n°5 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320), pour une durée de 6 mois à compter du 25 octobre 2023.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un bail de courte durée avec LA MENUISERIE DE BENJI (SIRET : 980 565 212 00019), dont le siège social est situé 1 chemin du Colombier à Moncoutant Sur Sèvre (79320), et représentée par Monsieur Benjamin GOBIN, pour la location de l'atelier n°5 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320).

**ARTICLE 2** : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :  
Cellule 5 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre, représentant une superficie de 180 m<sup>2</sup>.
- Durée :  
Du 25 octobre 2023 au 24 avril 2024
- Montant du loyer :  
1,28 € HT/m<sup>2</sup>/mois soit 230,40 € HT par mois (276,48 € TTC/mois)
- Dépôt de garantie :  
230,40 € équivalent à 1 mois de loyer
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

**ARTICLE 3:** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4:** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/10/2023

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... **27 OCT. 2023** .....

Notifié ou publié le ..... **27 OCT. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.